

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 3 Réunion du 28 Juin 2022



Président	Stéphane MARANDEAU
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRIER	Présent	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Excusé	Arnaud DAGUENET	Présent
Fred DAVY	Présent		
Assiste : Amélie FOSSE	Présente	Charles RIVENEZ - CRSA	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Frederic DAVY membre du club de SPAY (525613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES-PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 16 Avril 2022

PV Validé

1. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction au 15 juin 22	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N		Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Total (1)	Muté(s) sup saison N			
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune									
501898	CHATEAU DU LOIR	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	1	4		0	0	0	NON	
501991	Le MANS S.O. Maine 1	0	0	0	0	D1	2	1	0,5	1	0	-1,5	1	4		0	0	0	NON	
502035	J.S. LUDOISE	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	1	4		0	0	0	NON	
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	2	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502154	LA CHAPELLE ST REMY	0	0	1	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	2	2	3	0	D1	2	1	2,5	2	0	0,5	0	6		0	0	0	NON	
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	3	1	D1	2	1	3	4	0	1	0	6		1	1	1	1	
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	2	0	D1	2	1	3	2	0	1	0	6		0	0	0	NON	
509052	ASPTT LE MANS	0	0	2	0	D1	2	1	3	3	0	1	0	6		0	0	1	NON	
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	0	1	0	D1	2	1	0	1	0	-2	1	4		0	0	0	NON	
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	1	0	D1	2	1	2	1	0	0	0	6		0	0	0	NON	
525934	U.S. ROEZE - VOIVRES	0	0	3	2	D1	2	1	2	3	0	0	0	6		2	2	0	NON	
531054	A.S. CLERMONT CREANS	0	0	1	0	D1	2	1	2	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	2	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		0	0	0	NON	
537568	F.C. ST CORNEILLE	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	1	4		0	0	0	NON	
537637	C.OMN. CORMES	0	0	1	0	D1	2	1	0	1	0	-2	1	4		0	0	0	NON	
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	2	3	0	D1	2	1	3	3	0	1	0	6		0	0	0	NON	
502019	U.S. PRECIGNE	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502225	STE JAMME SP.	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502231	LOMBRON SP.	0	0	2	1	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		1	1	1	1	
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	1	0	D2	1	0	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502546	MEZERAY	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction au 15 juin 22	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)							
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune								
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	2	0	D2	1	0	3	3	0	2	0	6		0	0	2	NON
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
513924	U.S. VION	3	3	1	0	D2	1	0	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	3	2	D2	1	0	4	4	0	3	0	6		2	2	2	2
520647	CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	2	0	D2	1	0	1	2	0	0	0	6		0	0	0	NON
521401	PONTVALLAIN	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	2	1	D2	1	0	2	1	0	1	0	6		1	1	1	1
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	0	1	0	D2	1	0	0,5	1	0	-0,5	1	4		0	0	0	NON
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
523673	CHAMPFLEUR	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
525079	AM.S. SARGEENNE	0	0	1	0	D2	1	0	2	1	0	1	0	6		0	0	1	NON
525931	TENNIE	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	2	0	D2	1	0	1,5	1	0	0,5	0	6		0	0	0	NON
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	1	1	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		1	1	1	1
528968	DOLLON OM.S.	0	0	2	0	D2	1	0	1,5	2	0	0,5	0	6		0	0	0	NON
534136	S.C. LUCEAU	0	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
534138	A.S. REQUEIL	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
537786	ST PAVACE	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	2	1	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		1	1	1	1
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	4	0	D2	1	0	4	4	0	3	0	6		0	0	2	NON
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	2	0	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		0	0	1	NON
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	3	0	1	0	D2	1	0	0	1	0	-1	4	0	OUI	0	0	0	NON

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE							OBLIGATIONS		DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau		Situation au 01.06					Année d'infraction au 15 juin 22	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)								
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune									
581683	C.O. ROUEZIEN	3	0	1	0	D2	1	0	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	1	0	D2	1	0	3	3	0	2	0	6		0	0	2	NON
502156	S.C. TUFFE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
502202	CERANS FOULLETOURTE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
508477	C.S. PARCEEN	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
509453	VAAS	3	3	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	4	0	OUI	0	0	0	NON
511348	AUBIGNE RACAN	0	0	0	0	D3	1	0	0	1	0	-1	1	4		0	0	0	NON
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	1	0	D3	1	0	2	1	0	1	0	6		0	0	0	NON
516431	ST COSME EN VAIRAIS	0	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNE	2	2	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	2	0	D3	1	0	2	2	0	1	0	6		0	0	1	NON
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
519703	COULANS SUR GEE	2	2	0	0	D3	1	0	2	1	0	1	0	6		0	0	0	NON
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	2	2	0	D3	1	0	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
522035	U.S. OIZE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
523677	THORIGNE SUR DUE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
523869	YVRE LE POLIN	0	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
524231	GESNES LE GANDELIN	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
525932	MOULINS LE CARBONNEL	3	3	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
526243	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	2	2	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	0	0	0	NON
527501	A.S. FYE	1	1	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction au 15 juin 22	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés										
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)							
527707	COUDRECIEUX	3	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
532961	AIGNE	3	0	1	0	D3	1	0	0	1	0	-1	4	0	OUI	0	0	0	NON
534135	COULONGE	0	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
538497	TRANGE CHAUFOR A.S.	2	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
540350	DEGRE	0	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
550690	VALLON SUR GEE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	1	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		1	1	0	NON
554289	FILLE SUR SARTHE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
560871	CROSMIERES	0	0	1	0	D3	1	0	1	2	0	0	0	6		0	0	0	NON
581145	THOIRE SOUS CONTENSOR	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		0	0	0	NON
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	0	1	0	D3	1	0	0	1	0	-1	1	4		0	0	0	NON
509049	S.C. BALLONNAIS	2	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		0	0	1	NON
517851	PARENNES			0		D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
522253	ST GERMAIN D'ARCE	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
523048	ST VINCENT DES PRES	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
524002	ST PATERNE	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
525935	A.S. CURES	0	0	1	0	D4	0	0	1	2	0	1	0	6		0	0	1	NON
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		0	0	1	NON
538498	DANGEUL			0		D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
548064	ST LONGIS	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
548584	MONT ST JEAN	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06				Année d'infraction au 15 juin 22	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés										
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
550609	LAMNAY	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
554235	LA CHAPELLE DU BOIS	3	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
581244	CHAHAINES	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
582168	A. S. BRETTE	0	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		0	0	0	NON

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

2. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir à minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	Sanction Financière total
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
501898	CHATEAU DU LOIR	3	3	D1	2	1	1	0	0	-1	4	120€	€-	€(480,00)
501991	Le MANS S.O. Maine 1	0	0	D1	2	1	0,5	0	0	-1,5	1	120€	€60,00	€(180,00)
502035	J.S. LUDOISE	2	2	D1	2	1	1	1	0	-1	3	120€	€-	€(360,00)
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120€	€-	€-
502154	LA CHAPELLE ST REMY	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120€	€-	€-
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	2	2	D1	2	1	2,5	1	0	0,5	0	120€	€-	€-
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	D1	2	1	3	3	0	1	0	120€	€-	€-
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	D1	2	1	3	2	0	1	0	120€	€-	€-
509052	ASPTT LE MANS	0	0	D1	2	1	3	3	0	1	0	120€	€-	€-
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	0	D1	2	1	0	0	0	-2	1	120€	€120,00	€(240,00)
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	D1	2	1	2	1	0	0	0	120€	€-	€-
525934	U.S. ROEZE - VOIVRES	0	0	D1	2	1	2	1	0	0	0	120€	€-	€-
531054	A.S. CLERMONT CREANS	3	3	D1	2	1	2	0	0	0	0	120€	€-	€-
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120€	€-	€-
537568	F.C. ST CORNEILLE	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1	1	120€	€-	€(120,00)
537637	C.OMN. CORMES	0	0	D1	2	1	0	0	0	-2	1	120€	€120,00	€(240,00)
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	2	D1	2	1	3	3	0	1	0	120€	€-	€-
502019	U.S. PRECIGNE	3	3	D2	2	0	1	1	0	-1	4	90€	€-	€(360,00)
502225	STE JAMME SP.	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
502231	LOMBRON SP.	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90€	€-	€-
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	2	2	D2	2	0	1	1	0	-1	3	90€	€-	€(270,00)
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	D2	1	0	1	0	0	0	0	90€	€-	€-
502546	MEZERAY	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amande de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	Sanction Financière total
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	D2	2	0	3	3	0	1	0	90€	€-	€-
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	2	2	D2	2	0	1	1	0	-1	3	90€	€-	€(270,00)
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
513924	U.S. VION	3	3	D2	1	0	1	0	0	0	0	90€	€-	€-
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	D2	2	0	4	2	0	2	0	90€	€-	€-
520647	CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
521401	PONTVALLAIN	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	D2	2	0	2	1	0	0	0	90€	€-	€-
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	4	4	D2	1	0	0	0	0	-1	4	90€	€-	€(360,00)
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	0	D2	1	0	0,5	0	0	-0,5	1	90€	€45,00	€(45,00)
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
523673	CHAMPFLEUR	0	0	D2	1	0	1	0	0	0	0	90€	€-	€-
525079	AM.S. SARGEENNE	2	2	D2	2	0	2	1	0	0	0	90€	€-	€-
525931	TENNIE	3	3	D2	1	0	0	0	0	-1	4	90€	€-	€(360,00)
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	D2	1	0	1,5	1	0	0,5	0	90€	€-	€-
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	D2	2	0	2	1	0	0	0	90€	€-	€-
528968	DOLLON OM.S.	0	0	D2	2	0	1,5	1	0	-0,5	1	90€	€45,00	€(45,00)
534136	S.C. LUCEAU	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
534138	A.S. REQUEIL	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
537786	ST PAVACE	0	0	D2	2	0	0	0	0	-2	1	90€	€-	€(180,00)
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	0	90€	€-	€-
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	D2	2	0	4	4	0	2	0	90€	€-	€-
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90€	€-	€-
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	3	3	D2	2	0	0	0	0	-2	4	90€	€360,00	€(720,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amande de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	Sanction Financière total
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
581683	C.O. ROUEZIEN	3	0	D2	1	0	1	0	0	0	0	90€	€-	€-
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	1	1	D2	2	0	3	2	0	1	0	90€	€-	€-
502156	S.C. TUFFE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
502202	CERANS FOULLETOURTE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
508477	C.S. PARCEEN	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	0	D3	1	0	1	0	0	0	0	90€	€-	€-
509453	VAAS	3	3	D3	1	0	0	0	0	-1	4	90€	€-	€(360,00)
511348	AUBIGNE RACAN	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€90,00	€(90,00)
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	D3	1	0	2	0	0	1	0	90€	€-	€-
516431	ST COSME EN VAIRAIS	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	2	2	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	D3	1	0	2	1	0	1	0	90€	€-	€-
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
519703	COULANS SUR GEE	2	2	D3	1	0	2	1	0	1	0	90€	€-	€-
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	2	D3	1	0	1	0	0	0	0	90€	€-	€-
522035	U.S. OIZE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
523677	THORIGNE SUR DUE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
523869	YVRE LE POLIN	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
524231	GESNES LE GANDELIN	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90€	€-	€(270,00)
525932	MOULINS LE CARBONNEL	3	3	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
526243	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90€	€-	€(270,00)
527501	A.S. FYE	2	2	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amande de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	Sanction Financière total
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)				
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
527707	COUDRECIEUX	3	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
532961	AIGNE	3	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€90,00	€(90,00)
534135	COULONGE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
538497	TRANGE CHAUFOR A.S.	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
540350	DEGRE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
550690	VALLON SUR GEE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
554289	FILLE SUR SARTHE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€-	€(90,00)
560871	CROSMIERES	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
581145	THOIRE SOUS CONTENSOR	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90€	€-	€(270,00)
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90€	€-	€-
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	90€	€90,00	€(90,00)
509049	S.C. BALLONNAIS	2	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60€	€-	€-
517851	PARENNES			D4	1	0	0	0	0	-1	1	60€	€-	€(60,00)
522253	ST GERMAIN D'ARCE	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	1	60€	€-	€(60,00)
523048	ST VINCENT DES PRES	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	3	60€	€-	€(180,00)
524002	ST PATERNE	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	3	60€	€-	€(180,00)
525935	A.S. CURES	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60€	€-	€-
535592	ELS. DISSAYEN	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60€	€-	€-
538498	DANGEUL			D4	1	0	0	0	0	-1	1	60€	€-	€(60,00)
548064	ST LONGIS	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	3	60€	€-	€(180,00)
548584	MONT ST JEAN	1	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60€	€-	€(120,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	Sanction Financière total
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
550609	LAMNAY	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	1	60€	€-	€(60,00)
554235	LA CHAPELLE DU BOIS	3	3	D4	1	0	0	0	0	-1	4	60€	€-	€(240,00)
581244	CHAHAINES	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	3	60€	€-	€(180,00)
582168	A. S. BRETTE	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60€	€-	€-

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Le Président de la Commission Statut de l'Arbitrage
Stéphane MARANDEAU

